



Bureau Syndical Vendredi 10 juillet 2020

Compte-rendu de séance

Nota bene : Au regard de la volumétrie de certaines pièces-jointes associées aux délibérations objet du présent compte-rendu, elles n'ont pas fait l'objet de reproduction dans ce dernier mais sont disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Coordination et des Affaires Juridiques (sddea@sddea.fr – T. 03 25 83 27 27).

La séance débute à 15h00

Partie délibérative

Ressources humaines

Objet du vote	Mise à jour du tableau des emplois du SDDEA au 30 juin 2020
----------------------	--

Pièces-jointes :

- Tableau des emplois du SDDEA au 30 juin 2020
- Fiche de poste ingénieur démoustication
- Fiche de poste technicien démoustication

Il appartient au Bureau Syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SDDEA et de tenir à jour le tableau des emplois. A cet effet, la délibération n°BS20191212_1 du Bureau Syndical en date du 12 décembre 2019 a arrêté le tableau des emplois du SDDEA au 1^{er} janvier 2020.

Afin de permettre au Bureau Syndical de disposer d'informations précises, sincères et cohérentes sur les effectifs, une actualisation du tableau des emplois est nécessaire. Par ailleurs, les créations et les suppressions de poste ne peuvent intervenir sans l'autorisation du Bureau Syndical.

1°) Création de poste

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au statut, les emplois du SDDEA sont créés par le Bureau Syndical.

Depuis la prise de compétence du SDDEA, l'approche de la compétence démoustication a été professionnalisée. Les missions ne se limitent plus à la réalisation de traitement puisque le SDDEA a également choisi d'améliorer la connaissance des milieux naturels afin de mieux cibler les actions pour les rendre plus efficaces. Les moyens humains du service reposent actuellement et partiellement sur des emplois non permanents.

Le service Démoustication a ainsi besoin d'une restructuration. Pour sécuriser la bonne conduite de ses missions et les compétences, il convient de pérenniser les moyens humains.

Ainsi pour les besoins du service Démoustication, le Président propose de créer les emplois pérennes suivants à compter du 15 juillet 2020.

Les fiches de poste correspondant à ces deux emplois sont annexées à la présente délibération.

2°) Suppression de poste

A la suite du départ à la retraite de trois agents fonctionnaires et après avis favorable du Comité Technique réuni le 5 mai 2020, le Président propose de supprimer les emplois suivants à compter du 15 juillet 2020.

Filière administrative					
EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
Responsable support territorial	rédacteur	rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Assistante de Direction	rédacteur	rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC

Filière technique					
EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
Agent technique	adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	TC

3°) Autres modifications

D'autres modifications non-substantielles sont présentes dans le tableau des emplois notamment des modifications d'intitulé de l'emploi sans modification du grade.

Le tableau des emplois du SDDEA au 30 juin 2020 proposé est annexé la présente délibération.

EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
Ingénieur démoustication	ingénieur	ingénieur hors classe	1	0	Temps complet (TC)
technicien démoustication	technicien	technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC

Les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **DE CREER** les postes à temps complet précédemment indiqués ;
- **DE SUPPRIMER** les postes susmentionnés ;
- **D'ARRETER** le tableau des emplois du SDDEA au 30 juin 2020, tel que présenté en annexe ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice ;
- **DE PRECISER** que la précédente délibération fixant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020 est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Etat des lieux des débats :

- Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau Syndical.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet du vote	Mise en place du RIFSEEP au SDDEA pour les cadres d'emplois d'ingénieurs et de techniciens territoriaux
----------------------	--

Le Bureau Syndical s'est prononcé lors de la séance du 8 mars 2019 en faveur de la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). La délibération a ensuite été modifiée à deux occurrences pour tenir compte des échanges avec le Centre de Gestion, la Paierie Départementale et les Services de l'Etat (délibérations n°BS20190712_1 du 12 juillet 2019 et n°BS20190917_2 du 8 octobre 2019 portant mise en place du RIFSEEP au SDDEA).

Or depuis le 1^{er} mars 2020, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles au RIFSEEP d'en bénéficier (annexe 2 du décret).

Il convient à ce titre de modifier les articles 3 et 10 de la délibération du Bureau Syndical n°BS20190917_2 du 8 octobre 2019 portant mise en place du RIFSEEP au SDDEA afin d'y inclure les cadres d'emplois suivant :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux

Après échange avec le Centre de gestion, ces modifications ne requièrent pas l'avis du comité technique.

Aussi, le régime applicable au 1^{er} octobre 2020 au SDDEA en matière de RIFSEEP est le suivant :

Il convient d'instaurer au sein du Syndicat, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour certains agents du SDDEA.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

Il est proposé au Bureau Syndical d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : Institution du RIFSEEP

Il est institué un régime indemnitaire au titre du RIFSEEP pour les agents contractuels et les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement des filières administrative, technique, culturelle, sportive, animation, sanitaire et social.

Il comprend la part IFSE et une part exceptionnelle de CIA.

Il se substitue aux régimes indemnitaires préexistant qui sont abrogés, à l'exception de l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes).

Le montant individuel attribué au titre du RIFSEEP sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Définition des groupes d'emplois

Pour l'attribution de l'IFSE, les emplois sont classés dans 19 groupes.

- Groupe A1 : Emploi de direction générale des services ;
- Groupe A2 : Emplois de manager rattaché directement au DGS ;
- Groupe A3 : Emplois de manager doté d'autonomie de décision : le poste nécessite souvent d'inventer une solution à partir de recherches et d'hypothèses ;
- Groupe A4.1 : Emplois d'agent sans management d'équipe sur les compétences attachées à un SPIC, doté d'autonomie de décision : le poste nécessite souvent d'inventer une solution à partir de recherches et d'hypothèses ;
- Groupe A4.2 : Emplois d'agent sans management d'équipe sur les compétences non attachées à un SPIC, doté d'autonomie de décision : le poste nécessite souvent d'inventer une solution à partir de recherches et d'hypothèses ;
- Groupe B1.1 : Emplois d'agent avec ou sans management sur les compétences attachées à un SPIC exerçant des fonctions correspondant à une catégorie d'emploi supérieur ;
- Groupe B1.2 : Emplois d'agent avec ou sans management sur les compétences non attachées à un SPIC exerçant des fonctions correspondant à une catégorie d'emploi supérieur ;
- Groupe B2.1 : Emplois de manager sur les compétences attachées à un SPIC, dotés d'autonomie de décision encadrée : le poste nécessite de choisir d'appliquer des solutions prédéfinies ou de rendre compte avant l'application d'une solution nouvelle ;
- Groupe B2.2 : Emplois de manager sur les compétences non attachées à un SPIC, dotés d'autonomie de décision encadrée : le poste nécessite de choisir d'appliquer des solutions prédéfinies ou de rendre compte avant l'application d'une solution nouvelle ;
- Groupe B3.1 : Emplois d'agent sans management d'équipe sur les compétences attachées à un SPIC, le poste nécessite des compétences acquises par la formation professionnelle supérieure ou l'équivalent ;
- Groupe B3.2 : Emplois d'agent sans management d'équipe sur les compétences non attachées à un SPIC, le poste nécessite des compétences acquises par la formation professionnelle supérieure ou l'équivalent ;
- Groupe C1.1 : Emplois d'agent avec ou sans management sur les compétences attachées à un SPIC exerçant des fonctions correspondant à une catégorie d'emploi supérieur ;
- Groupe C1.2 : Emplois d'agent avec ou sans management sur les compétences non attachées à un SPIC exerçant des fonctions correspondant à une catégorie d'emploi supérieur ;
- Groupe C1.3 : Emplois d'agent technique avec ou sans management sur les compétences attachées à un SPIC spécialisés sur la compétence eau potable exerçant des fonctions correspondant à une catégorie d'emploi supérieur ;

- Groupe C2.1 : Emplois d'agent polyvalent sur les compétences attachées à un SPIC : réalisation d'opérations diversifiées, parfois complexes et sans lien de continuité, combinées selon un ordre défini par le titulaire en fonction du résultat à atteindre ;
- Groupe C2.2 : Emplois d'agent polyvalent sur les compétences non attachées à un SPIC : réalisation d'opérations diversifiées, parfois complexes et sans lien de continuité, combinées selon un ordre défini par le titulaire en fonction du résultat à atteindre ;
- Groupe C2.3 : Emplois d'agent technique polyvalent sur les compétences attachées à un SPIC spécialisés sur la compétence eau potable : réalisation d'opérations diversifiées, parfois complexes et sans lien de continuité, combinées selon un ordre défini par le titulaire en fonction du résultat à atteindre ;
- Groupe C2.4 : Emplois d'agent spécialisé sur les compétences attachées à un SPIC : réalisation d'opérations d'exécutions simples et récurrentes ;
- Groupe C2.5 : Emplois d'agent spécialisé sur les compétences non attachées à un SPIC : réalisation d'opérations d'exécutions simples et récurrentes.

Article 3 : Montant mensuel brut de référence de l'IFSE

Le montant mensuel brut de référence de l'IFSE est fixé pour chaque groupe selon le tableau ci-dessous :

Groupe	Montant minimum	Montant maximum
Administrateurs/Attachés/Secrétaires de Mairie et ingénieurs		
A1	1000	3000
A2	750	2250
A3	400	1200
A4.1	0	0
A4.2	200	600
Rédacteurs et techniciens territoriaux		
B1.1	0	0
B1.2	200	1200
B2.1	0	0
B2.2	200	600

B3.1	0	0
B3.2	150	450
Adjoints administratifs/Adjoints techniques/Agents de maîtrise		
C1.1	0	0
C1.2	150	900
C1.3	10	20
C2.1	0	0
C2.2	110	500
C2.3	10	20
C2.4	0	0
C2.5	25	75

Article 4 : Modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

Le montant mensuel individuel attribué à chaque agent est fixé par l'Autorité Territoriale conformément au groupe de son emploi dont les montants sont déterminés dans l'article 3 de la présente délibération, en tenant compte de l'expérience et du niveau d'expertise de l'agent.

Article 5 : Maintien du revenu mensuel brut des agents

A l'occasion de l'institution de l'IFSE, les agents bénéficient d'une garantie de maintien du montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP.

A ce titre, l'agent qui se verrait attribuer, compte tenu de sa classification dans un groupe d'emploi, une IFSE dont le montant est inférieur au montant indemnitaire qu'il percevait antérieurement, bénéficierait à titre individuel d'un maintien du montant indemnitaire par l'attribution d'une IFSE équivalente.

Article 6 : Proratisation de l'IFSE

L'IFSE est proratisée selon le taux de rémunération : temps partiel et temps non complet.

L'IFSE est proratisée sur le mois en fonction de la durée de présence au service en position d'activité ou de détachement de l'agent.

L'IFSE est maintenue en cas de :

- Congé maternité ;
- Congé paternité ;
- Congé d'adoption ;
- Congés pour accident de service, accident de travail et de trajet, maladie professionnelle ;

- Congé de CMO en cas uniquement d'hospitalisation (et hors hospitalisation de jours) ;
- Autorisation exceptionnelle d'absence pour raison familiale.

L'IFSE est suspendue dès le premier jour d'arrêt dans les autres cas (maladie ordinaire, congé de longue et grave maladie, congé de longue durée, ETC.).

Article 7 : Intérim

Lorsqu'un agent est amené à assurer l'intérim d'un agent dont les fonctions relèvent d'un groupe supérieur au sien, absent pour raison de santé ou vacance de poste, l'agent peut être temporairement classé dans un groupe supérieur en rapport avec les fonctions exercées durant l'intérim au sein de sa catégorie d'emploi. Cependant, dans ce cas, le montant minimum de l'IFSE reste celui du groupe de fonction qu'il occupait initialement.

Article 8 : Versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement à l'occasion des 12 mois calendaires.

Article 9 : Réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE sera réexaminé selon les modalités suivantes :

- A chaque changement de fonctions ;
- A chaque changement de grade en cas de promotion ;
- A chaque fois que le supérieur hiérarchique de l'agent concerné estimera que le niveau de compétences et d'expertise de ce dernier mérite une réévaluation, au minimum une fois tous les quatre ans.

Article 10 : Versement du CIA

Sur décision motivée de l'Autorité Territoriale, un CIA d'un montant fixé par l'Autorité Territoriale entre 0 et 1 000 euros peut être attribué à un agent. Le montant individuel ainsi fixé est compris entre 0 et 100% du montant maximal et sera versé annuellement. En cas de départ en cours d'année de l'agent, le CIA sera versé sur le dernier salaire de l'intéressé.

Le comportement professionnel de l'agent s'apprécie selon les critères suivants :

- Exemplarité face à une situation inhabituelle ;
- Atteinte des résultats professionnels ;
- Contribution à la qualité du service public.

A titre indicatif, un comportement professionnel jugé insatisfaisant ne fera l'objet d'aucun versement.

L'appréciation de l'atteinte des résultats professionnels et de la contribution à la qualité du service public fera l'objet d'un versement de CIA compris entre 50€ et 150€. Un CIA compris entre 150€ et 1000€ sera versé à un agent qui aura démontré en outre une exemplarité face à une situation inhabituelle.

Le CIA n'impacte pas l'IFSE complémentaire de maintien de revenu brut.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe	Montant maximum
Administrateurs/Attachés/Secrétaires de Mairie et ingénieurs	
A1	1000
A2	1000
A3	1000
A4.1	1000
A4.2	1000
Rédacteurs et techniciens territoriaux	
B1.1	1000
B1.2	1000
B2.1	1000
B2.2	1000
B3.1	1000
B3.2	1000
Adjoint administratifs/Adjoint techniques/Agents de maîtrise	
C1.1	1000
C1.2	1000
C1.3	1000
C2.1	1000
C2.2	1000
C2.3	1000
C2.4	1000
C2.5	1000

Article 11 : date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2020.

Article 12 : Crédits

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'INSTAURER** au 1^{er} octobre 2020 au sein du SDDEA, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour certains agents du SDDEA pour les agents relevant des cadres d'emplois d'ingénieurs et de techniciens territoriaux ;
- **D'ENTERINER** les modifications apportées par la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que la délibération du Bureau Syndical n°BS20190917_2 du 8 octobre 2019 portant mise en place du RIFSEEP au SDDEA est abrogée à compter du 1^{er} octobre 2020.

Etat des lieux des débats :

- Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau Syndical.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

Convention / contrat

Objet du vote	Conditions d'utilisation d'un répertoire numérique de données liées au LIDAR de la Seine
---------------	--

Pièce-jointe : *Acte d'engagement : Conditions d'utilisation d'un répertoire numérique de données géographiques*

Le SDDEA est porteur d'une étude de modélisation hydraulique sur la Seine Supérieure Champenoise dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Cette modélisation permettra :

- Au SDDEA et à ses EPCI-FP adhérents de construire leur stratégie de prévention du risque dans le cadre de la compétence GeMAPI, et notamment de programmer les travaux afférents ;
- Aux partenaires du SDDEA de bénéficier d'information permettant l'amélioration de l'intégration du risque dans leur politique d'aménagement du territoire ainsi que d'améliorer les procédures de gestion de crise.

La Direction départementale des territoires de l'Aube met à la disposition du SDDEA, les données liées au LIDAR de la Seine sur l'ensemble du linéaire dans le département de l'Aube ainsi que les données liées aux crues réelles de la Seine et de l'Aube lors des épisodes de 1910, 1955, 1983, 2013 et 2018.

En contrepartie, le SDDEA doit s'engager à respecter les conditions d'utilisation mentionnées dans l'acte d'engagement ci-joint : confidentialité, utilisation limitée à l'étude hydraulique de la rivière Seine etc.

Il sera ainsi proposé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet et d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement relatif aux conditions d'utilisation d'un répertoire numérique de données géographiques proposé par la Direction départementale des territoires de l'Aube.

Les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer l'acte d'engagement joint à la présente délibération.

Etat des lieux des débats :

- Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau Syndical.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet du vote	Conditions d'utilisation d'un répertoire numérique de données des enveloppes de crues 1910 et 1983 sans barrage dans le cadre de l'élaboration du SAGE Bassée-Voulzie
----------------------	--

Pièce-jointe : *Acte d'engagement : Conditions d'utilisation d'un répertoire numérique de données géographiques*

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie a identifié comme nécessaire le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le secteur de la Bassée-Voulzie.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du 17 octobre 2017 a permis de désigner le SDDEA comme structure porteuse du SAGE Bassée-Voulzie et d'élire M. JUILLET président de la CLE.

Afin de procéder à l'état des lieux du territoire, il est nécessaire de regrouper l'ensemble des données disponibles sur la Bassée-Voulzie, notamment les enveloppes des crues passées.

La Direction Départementale des Territoires de l'Aube dispose de modélisations des crues de 1910 et 1983 (injection d'un débit équivalent à celui de ces époques) sans influence des barrages réservoirs et avec une répartition des écoulements sur les terrains actuels relevés par méthode LIDAR. Ces données intègrent trois niveaux d'aléa (de fort à faible en fonction de la hauteur d'eau).

Ces données permettront d'affiner la connaissance de la ressource en eau, des inondations et de leurs impacts dans le cadre de l'élaboration du SAGE Bassée-Voulzie et seront aussi extrêmement utiles pour l'étude « des besoins et de la ressource en eau sur le périmètre du SAGE ». Elles pourront aussi être utilisées dans le cadre du stage « évaluation économique des fonctionnalités des zones humides du SAGE ». Pour rappel, la thématique quantitative a été jugée prioritaire par la Commission Locale de l'Eau.

La présente convention a donc pour objectif de définir les conditions de mise à disposition des données de la Direction départementale des territoires de l'Aube. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

En contrepartie, le SDDEA doit s'engager à respecter les conditions d'utilisation mentionnées dans l'acte d'engagement ci-joint : confidentialité, utilisation limitée à l'étude du projet d'élaboration du SAGE Bassée-Voulzie.

Il sera ainsi proposé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet et d'autoriser le Président du SDDEA à signer l'acte d'engagement joint à la présente délibération.

Les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer l'acte d'engagement joint à la présente délibération.

Etat des lieux des débats :

- Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau Syndical.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet du vote	Conditions d'utilisation d'un répertoire numérique de données de topographie - DREAL
----------------------	---

Pièce-jointe : *Acte d'engagement : Conditions d'utilisation d'un répertoire numérique de données géographiques*

Le SDDEA est porteur d'une étude de modélisation hydraulique sur la Seine Supérieure Champenoise dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Cette modélisation permettra :

- Au SDDEA et à ses EPCI-FP adhérents de construire leur stratégie de prévention du risque dans le cadre de la compétence GeMAPI, et notamment de programmer les travaux afférents ;
- Aux partenaires du SDDEA de bénéficier d'information permettant l'amélioration de l'intégration du risque dans leur politique d'aménagement du territoire ainsi que d'améliorer les procédures de gestion de crise.

La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est met à disposition les données de topographie et profils en travers sur le bassin de la Seine.

En contrepartie, le SDDEA doit s'engager à respecter les conditions d'utilisation mentionnées dans l'acte d'engagement ci-joint : confidentialité, utilisation limitée à hydraulique de la Seine et de ses affluents.

Il sera ainsi proposé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet et d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement relatif aux conditions d'utilisation d'un répertoire numérique de données géographiques, proposé par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est.

Les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer l'acte d'engagement joint à la présente délibération.

Etat des lieux des débats :

- Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau Syndical.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet du vote	Conditions d'utilisation d'un répertoire numérique de données de topographie - DDT
---------------	--

L'étude de modélisation hydraulique sur la Seine et ses affluents est réalisée dans le cadre du PAPI de Troyes et du bassin de la Seine supérieure.

Afin de construire un modèle numérique le plus précis possible, en limitant le recours à des investigations topographiques supplémentaires, il est nécessaire de récolter les données disponibles auprès des différents acteurs du territoire.

La Direction départementale des territoires de l'Aube dispose de données topographiques issues d'un levé LIDAR réalisé sur la vallée de l'Hozain, qui sont nécessaires à la création du modèle numérique 2D prévu dans l'étude.

La mise à disposition de ces données se fera par le biais d'une convention qui définira les conditions d'utilisation de ces données. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

En contrepartie, le SDDEA s'engagera à respecter les conditions d'utilisation mentionnées dans le futur acte d'engagement : confidentialité, utilisation limitée à hydraulique de la Seine et de ses affluents.

Il sera ainsi proposé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet et d'autoriser le Président à signer la future convention.

Les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer la future convention.

Etat des lieux des débats :

- Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau Syndical.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet du vote	Convention de partenariat - 13^e Forum IRISES - Information sur les Risques Majeurs
----------------------	--

Pièce-jointe : *Convention de partenariat - 13^e Forum IRISES - Information sur les Risques Majeurs*

IdealCO et le Réseau Risques organise chaque année, en partenariat avec la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et avec le soutien technique et financier des collectivités d'accueil, le Forum d'Information sur les Risques Majeurs (IRISES). Le Forum des IRISES est un événement fédérateur pour les collectivités, syndicats mixtes, observatoires, universités et entreprises qui travaillent à la prévention des risques majeurs.

Ce forum s'est tenu successivement à Aix-en-Provence, Dunkerque, Saint-Etienne, Lyon, Albertville, Marseille, Avignon, Nantes, Paris, Le Havre et La Rochelle les 11 et 12 décembre 2019. Sont remis à cette occasion les trophées « les IRIS » qui récompensent les projets et initiatives les plus exemplaires portés par les collectivités territoriales et leurs partenaires.

Ce « Tour de France » des risques, se poursuit. La 13^{ème} édition des IRISES coorganisée par l'EPTB Seine Grands Lacs, aura lieu à Troyes, au Centre de Congrès de l'Aube, les 9 et 10 décembre 2020.

IdealCO, la DGPR et l'EPTB Seine Grands Lacs ont ainsi proposé au SDDEA, d'être partenaire de cette 13^{ème} édition à Troyes.

La convention de partenariat prévoit la participation financière du SDDEA, au projet à hauteur de 5 000 € TTC. En qualité de partenaire, le SDDEA dispose d'un affichage préférentiel sur l'ensemble de la manifestation et d'un droit d'orientation sur la manifestation.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet et d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat.

Les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer la convention jointe à la présente délibération.

Etat des lieux des débats :

- Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau Syndical.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

Demande de subvention

Objet du vote	Plantations et diversification des écoulements à Avirey-Lingey – Bassin Seine et Affluents Troyens
----------------------	---



Contexte

La commune d'Avirey-Lingey rencontre depuis plusieurs années des problèmes d'écoulement des eaux sur le ruisseau dit « du château d'eau ». Il s'agit d'un affluent de la Sarce en rive droite qui mesure environ 250 m avec une pente de 0,5 %. L'écoulement y est quasi permanent.

Les recalibrages et curages passés ont contribué à banaliser les habitats du ru. La granulométrie principale est constituée par les limons et argiles. Le ru est moyennement colmaté par les matières minérales. La largeur moyenne est de 2 m.

Ainsi, le diagnostic réalisé dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du bassin versant de la Sarce démontre qu'actuellement le potentiel écologique et piscicole est limité par l'absence de ripisylve, la banalisation des écoulements et les proliférations végétales en période estivale. Il est à signaler qu'à l'initiative de la commune, des travaux de reprofilage du lit mineur ont été réalisés à l'automne 2019. Suite à cela, des travaux de renaturation et de création de ripisylve sont à réaliser pour restaurer le cours d'eau.

Définition du projet

L'objectif des travaux est d'assurer un écoulement pérenne à l'étiage, de permettre une diversification des habitats aquatiques et de lutter contre la végétalisation du lit mineur.

L'opération consiste à recréer un lit mineur d'étiage sur 250 mètres par mise en place de banquettes végétalisées et par l'apport de granulats adaptés à la morphologie du Ru en vue de favoriser le développement de la microfaune benthique entre autres. Il est également prévu la plantation de ripisylve sur le linéaire communal à partir d'espèces ligneuses adaptées telles que l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Saule (*Salix sp*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Sorbier des oiselleurs (*Sorbus aucuparia*) ou la Viorne aubier (*Viburnum opulus*) ainsi que la plantation d'hélophytes en pied de berge afin de permettre une plus-value paysagère et ainsi favoriser l'appropriation par la population locale.

Une première tranche de travaux comprendra la restauration morphologique du ru et les plantations sur 95 mètres. Cette opération nécessitera le dépôt d'un dossier de déclaration auprès du guichet unique de la police de l'eau. La seconde tranche de travaux (155 mètres) sera intégrée au dossier d'autorisation réalisé pour le PPRE de la Sarce. Une nouvelle délibération actera le lancement de cette seconde tranche de travaux.

Coût et plan de financement de l'opération

La présente délibération permettra de solliciter les aides de l'agence de l'eau sur les travaux et à autoriser le Président à déposer au nom du SDDEA les dossiers réglementaires liés au projet.

Le coût prévisionnel pour la tranche 1 des travaux (95 mètres) est le suivant :

Coût prévisionnel TTC	8700 €
Subvention AESN (80%)	6960 €
Reste à charge du Bassin SAT (20%)	1740 €

Les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'ENGAGER** la tranche 1 des travaux de plantations et de diversification des écoulements sur la commune d'Avirey-Lingey et de l'inscrire au budget 2020 ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Etat des lieux des débats :

- Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau Syndical.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet du vote	Création d'un lit mineur d'étiage sur le Landion à Cunfin – Bassin Seine Amont
----------------------	---



Contexte

Le Landion est un affluent rive droite de l'Ource situé au sud-est du département de l'Aube. Il présente une longueur de 8 kilomètres et traverse les territoires de deux communes : Verpillières-sur-Ource et Cunfin.

La traversée urbaine de cette dernière est émaillée des stigmates de nombreuses interventions anthropiques ayant conduit, entre autres, à un sur-élargissement du lit mineur, une banalisation des écoulements et une artificialisation des berges. Par ailleurs, bien que la granulométrie présente soit de bonne qualité, les obstacles anciens et actuels à la continuité écologique limitent le transit sédimentaire sur les tronçons à enjeux.

Aussi, eu égard à la volonté forte des communes du bassin versant de restaurer le Landion et d'être acteur de la mise en place de la GeMAPI sur le bassin Seine Amont, il a été réalisé au cours de l'année 2019 un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien qui permet aujourd'hui de répondre à l'ensemble des problématiques du bassin versant et par extension à ceux rencontrés dans la traversée urbaine de Cunfin, objet de cette délibération.

Définition du projet

L'objectif des travaux est d'assurer un écoulement pérenne et hétérogène à l'étiage sur le Landion, de permettre une diversification des habitats aquatiques et d'engendrer une valorisation paysagère du Landion. L'opération consiste donc à recréer un lit mineur d'étiage sur 250 mètres par mise en place de banquettes végétalisées et par l'apport de granulats adaptés à la morphologie du Landion. L'objectif est de proposer à la faune piscicole présente des sites de reproduction et de développement tout en favorisant le développement de la faune locale inféodée aux milieux humides (odonates, amphibiens, etc.).

Une première tranche de travaux comprendra la restauration morphologique du cours d'eau sur 95 mètres. Cette opération nécessitera le dépôt d'un dossier de déclaration auprès du guichet unique de la police de l'eau. La seconde tranche de travaux (155 mètres) sera intégrée au dossier d'autorisation réalisé pour le PPRE du Landion. Une nouvelle délibération actera le lancement de cette seconde tranche de travaux.

Coût et plan de financement de l'opération

La présente délibération permettra de solliciter les aides de l'agence de l'eau sur les travaux et à autoriser le Président à déposer au nom du SDDEA les dossiers réglementaires liés au projet (Déclaration d'Intérêt Général, dossier loi sur l'eau, etc.).

Le coût prévisionnel pour la tranche 1 des travaux est le suivant :

Coût prévisionnel TTC	12 000 €
Subvention AESN (80%)	9 600 €
Reste à charge du Bassin SAM (20%)	2 400 €

Les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'ENGAGER** les travaux de création d'un lit mineur d'étiage sur la commune de Cunfin et de l'inscrire au budget 2020 ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Etat des lieux des débats :

- Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau Syndical.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet du vote	Etude géotechnique des ouvrages du parc de la Béchère à Romilly-sur-Seine
----------------------	--



Contexte

Le SDDEA a repris la maîtrise d'ouvrage de l'étude préalable à l'aménagement de Seine entre Méry-sur-Seine et Pont-sur-Seine. Cette étude a fait l'objet d'un avenant n°2 au marché d'étude préalable à la restauration de la continuité écologique et à l'amélioration du fonctionnement hydromorphologique de la Seine, ses affluents et ses canaux de Méry-sur-Seine à Pont-sur-Seine signé le 14 septembre 2018 avec la Société ARTELIA afin d'étudier plus spécifiquement le fonctionnement hydraulique du parc de la Béchère, et de proposer des scénarios d'aménagements. Ces scénarios sont aujourd'hui travaillés avec les représentants de la commune.

Afin de préciser leur faisabilité et leur coût, il convient de mener des investigations géotechniques sur le moulin du Montois. Ces investigations ont fait l'objet de la délibération N° BS20200207_10, néanmoins il s'avère que les coûts auront été sous-estimés.

Définition du projet

L'opération consiste à recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour piloter les investigations (5 000 € environ). Celles-ci se feront par le biais de techniques sismiques dans un premier temps (5 000 € environ). Si nécessaire, il sera recouru à des techniques plus intrusives (60 000 € environ). L'objectif est de connaître la composition et la tenue des fondations de l'ouvrage pour vérifier jusqu'où sa côte peut être abaissée, ce conditionne également l'aménagement des autres ouvrages.

Coût et plan de financement de l'opération

La présente délibération permettra de solliciter les aides de l'agence de l'eau sur les travaux et à autoriser le Président à déposer au nom du SDDEA les dossiers réglementaires liés au projet. Elle permettra également de signer les conventions éventuellement nécessaires avec le(s) propriétaire(s) de l'ouvrage et des accès au chantier.

Coût prévisionnel TTC	70 000 €
Subvention AESN (80%)	56 000 €
Reste à charge du Bassin SAV (20%)	14 000 €

Les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **DE RECRUTER** un assistant à maîtrise d'ouvrage
- **D'AUTORISER** le Président à passer un marché en vue de la réalisation des prospections géotechniques sur le moulin du Montoie ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE SOUMETTRE** la confirmation du lancement du marché de prospection à décision de l'Assemblée de Bassin.

Etat des lieux des débats :

- Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau Syndical.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

Partie Informative

Vie institutionnelle

Objet du vote	Remboursement des frais de représentation de M. Nicolas JUILLET
----------------------	--

Si la conséquence du principe de non-professionnalisation des mandats locaux résulte dans leur exercice à titre gratuit, il demeure juste que les élus soient indemnisés non seulement des frais que nécessite l'exercice de leurs mandats locaux, mais aussi des pertes de revenu qu'ils subissent à raison du temps consacré au Syndicat.

Les indemnités pour frais de représentation ne sont pas un droit mais une simple possibilité. Le droit du Président à une indemnité pour frais de représentation ne prend donc naissance que du fait de la décision du Bureau Syndical lui accordant cette indemnité. Ceci n'empêche évidemment pas que, éventuellement, le vote d'une indemnité pour frais de représentation puisse intervenir après les faits qui en justifient l'allocation au Président.

La Président du SDDEA en tant qu'organe exécutif du Syndicat pour la durée du mandat peut bénéficier du remboursement des frais de représentation par la combinaison des dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et des statuts du Syndicat.

De ce fait il est question de l'attribution d'une allocation fixe et annuelle au Président du SDDEA permettant de couvrir notamment, des dépenses diverses qu'il a supportées personnellement en raison des réceptions et manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe dans l'intérêt des affaires du SDDEA, en compléments de son indemnité de fonctions.

Les indemnités pour frais de représentation ne sont pas, un remboursement au sens strict, mais constituent une allocation. Ainsi ce montant ne doit pas dépasser la somme des dépenses normales auxquelles correspond l'indemnité pour frais de représentation.

Par la délibération n°6 du 15 décembre 2016, les membres du Bureau Syndical ont décidé d'attribuer des frais de représentation au Président du SDDEA sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle de 1 800 €.

Le Président n'ayant pas reçu cette allocation sur l'exercice 2018, 2019 et 2020 il est proposé de rembourser les sommes avancées au titre de la représentation au frais réel dans la limite de 1800 € annuel.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider que les frais de représentation du Président du SDDEA déboursés au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 lui seront remboursés dans la limite d'un forfait annuel de 1 800 €.

Les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **DE DECIDER** que les frais de représentation du Président du SDDEA déboursés au titre de l'exercice 2018, 2019 et 2020 lui seront remboursés dans la limite d'un forfait annuel de 1 800 € ;
- **D'ANNULER** la délibération n°6 du Bureau Syndical du SDDEA en date du 15 décembre 2016.



Etat des lieux des débats :

- Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau Syndical.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délégation de signature en matière de plan de prévention

Pour la bonne marche des affaires du SDDEA en matière de GeMAPI et de Démoustication, Monsieur Nicolas JUILLET en qualité de Président du SDDEA, donne délégation de signature à Madame Lucile GAILLARD, Directrice de la Direction Générale Adjointe Gestion des Milieux et Prévention, pour l'élaboration, la signature et le suivi des plans de prévention intervenant dans le cadre des opérations conduites par le SDDEA en sa qualité de Maître d'ouvrage et/ou Maître d'œuvre, dans le cadre du strict respect des règles de sécurité et des consignes propres au SDDEA.

La présente délégation de signature, conformément à la réglementation, sera transmise au contrôle de légalité, puis notifié à l'intéressée.

Elle est valable jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée Générale du SDDEA.

Rapport d'activité des marchés publics du SDDEA

CONTEXTE

Par application du principe de transparence, le présent rapport d'activité fait état de l'actualité marché public du SDDEA à la date de la présente séance.

A ce titre sont répertoriés :

- Marchés à procédure simplifiée : 0 - 39 999 € HT
- Marchés à procédure adaptée : 40 000 – 213 999 € HT (5 547 999 € HT pour les marchés de travaux)
- Marchés à procédure formalisée : supérieur à 214 000 € HT (5 548 000 € HT pour les marchés de travaux)

Les documents liés aux procédures détaillées ci-après sont disponibles sur demande auprès du Service Marché au contact suivant :

Alexandre BONENFANT
Tél : 03.25.83.27.27
Courriel : marches-publics@sddea.fr

MARCHE EN REDACTION

1. Marchés à procédure simplifiée

Sans objet

2. Marchés à procédure adaptée

Maitrise d'œuvre pour la réalisation de différents travaux de protection de berge et de restauration de la continuité écologique – 2020DB09	Mise en publication prévue au mois de juillet
---	---

3. Marchés à procédure formalisée

Sans objet

MARCHE EN CONSULTATION

1. Marchés à procédure simplifiée

Restauration du ru de Mâcon – 2020DB07	En analyse
Travaux de renforcement du vannage de Chauchigny – 2020DB04	En publication

2. Marchés à procédure adaptée

Retrait d'embâcle – 2019DB11	Attribué
maitrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique sur l'ource sur l'ouvrage communal de LANDREVILLE – 2020DB08	En analyse
Étude du fonctionnement des écoulements du bassin versant de l'amance et propositions d'aménagements – 2019DB15	En analyse
Maitrise d'œuvre pour la restauration morphologique du bras de Seine à Saint Mesmin – 2019DB17	En analyse
Étude hydromorphologique et hydraulique de l'Aube entre Bar sur Aube	attribué

et Jessains – 2019DB16	
Maitrise d'œuvre pour la stabilisation d'une berge et la restauration de la continuité écologique sur la seine a polisy – 2020DB01	En analyse

3. Marchés à procédure formalisée

Modélisation hydraulique sur la seine et ses affluents – 2020DB02	Attribué par la CAO du 2020 07 08
Restauration et entretien de cours d'eau – 2020DB03	Attribué par la CAO du 2020 07 08

MARCHES NOTIFIES

1. Marchés à procédure simplifiée

Travaux d'aménagement de berges sur la commune de Boulages – 2020DB06	Notifié le 6 juin
---	-------------------

2. Marchés à procédure adaptée

Retrait d'embâcle – 2019DB11 Lot n°2,3,6	Notifié le 10 juillet
--	-----------------------

3. Marchés à procédure formalisée

Sans objet

La séance a été levée à 15h45

Le Président,



Nicolas JUILLET